



Contrat de Rivière **ARDÈCHE** 2017-2021

-3-
**DOCUMENT
CONTRACTUEL**

SOMMAIRE

PARTIE 3 / DOCUMENT CONTRACTUEL

A. OBJET DU CONTRAT	1
ARTICLE 1 - PERIMETRE	1
ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT	5
ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D’ACTIONS	5
B. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	6
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS COMMUNS A TOUS LES PARTENAIRES	6
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE	7
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES MAITRES D’OUVRAGES	8
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS SIGNATAIRES	8
7.1 Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse	8
7.2 Département de l’Ardèche	11
7.3 Département du Gard	11
C. MODALITES DE SUIVI, REVISION, RESILIATION DU CONTRAT	11
ARTICLE 8 – INSTANCES DE SUIVI ET FREQUENCE DES BILANS	11
ARTICLE 9 – MODALITES DE REVISION	12
ARTICLE 10 – RESILIATION	12
SIGNATURES	13

PARTIE 3

Document contractuel

A. Objet du Contrat

Le Contrat de rivière Ardèche est un engagement de tous ses partenaires (collectivités, Etat, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, Départements de l'Ardèche et du Gard, Conservatoires d'Espaces Naturels, Chambres d'Agriculture, Associations etc.) à réaliser un programme de réhabilitation et de préservation des milieux aquatiques cohérent à l'échelle du bassin versant, en accord avec les usages locaux de l'eau.

Ce programme est basé sur des objectifs s'inscrivant pleinement dans le cadre du SDAGE 2016-2021 et du SAGE Ardèche approuvé en 2012 et visant l'atteinte du « bon état » écologique des milieux aquatiques.

Par leur signature, les partenaires en acceptent le contenu et s'engagent à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par leur aide technique.

Article 1 - Périmètre

Le présent Contrat porte sur un territoire de 110 communes situées dans le bassin versant de l'Ardèche. Ce bassin versant couvre une superficie de 1 386 km², dans les départements de l'Ardèche et du Gard. Le Contrat de rivière s'applique sur l'intégralité du réseau hydrographique. Les masses d'eau concernées sont :

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontaulière
FRDR420	La Volane
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon
FRDR412	L'Ibie et les ruisseaux le Rounel, de l'Enfer et de Remerquer
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie
FRDR1308	La Fontaulière
FRDR12093	rivière Auzon de Saint Sernin

FRDR12078	ruisseau de Salastre
FRDR12071	ruisseau de Louyre
FRDR12050	ruisseau de Bise
FRDR11752	rivière le Sandron
FRDR11711	ruisseau le Salindre
FRDR11534	rivière le Lignon
FRDR11472	rivière la Bezorgues
FRDR11447	rivière l'Auzon
FRDR11251	ruisseau du Moulin
FRDR11194	rivière la Ligne
FRDR11162	rivière le Luol
FRDR10953	rivière la Bourges
FRDR10914	ruisseau de Pourseille
FRDR10896	valat d'Aiguèze
FRDR10595b	le Rieussec
FRDR10595a	ruisseau la Planche
FRDR10589	ruisseau du Tiourre
FRDR10384	ruisseau du Moze
FRDR10271	ruisseau de Vaclare

MASSES D'EAU SOUTERRAINES	
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes
FRDG161	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de l'Ardèche
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze
FRDG245	Grès Trias ardéchois
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise

FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze
FRDG700	Formations volcaniques du plateau des Coirons

Les 110 communes concernées par le périmètre du Contrat sont les suivantes :

Département de l'Ardèche (99 communes)

AILHON	MONTREAL
AIZAC	ORGNAC-L'AVEN
ANTRAIQUES-SUR-VOLANE	PEREYRES
ASPERJOC	PONT-DE-LABEAUME
ASTET	PRADES
AUBENAS	PRADONS
BALAZUC	PRUNET
BARNAS	ROCHECOLOMBE
BERZEME	ROCHER
BIDON	RUOMS
BOURG-SAINT-ANDEOL	SAGNES ET GOUDOULET
BURZET	SAINT-ALBAN-AURIOLLES
CHASSIERS	SAINT-ANDEOL-DE-BERG
CHAUZON	SAINT-ANDEOL-DE-VALS
CHAZEAX	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES
CHIROLS	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
DARBRES	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
FABRAS	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
FONS	SAINT-GERMAIN
FREYSSENET	SAINT-GINEIS-EN-COIRON
GENESTELLE	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER
GOURDON	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
GRAS	SAINT-JULIEN-DU-SERRE
JAUJAC	SAINT-JUST-D'ARDECHE
JOANNAS	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON
JUVINAS	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE

LA SOUCHE	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
LABASTIDE-DE-VIRAC	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE
LABASTIDE-SUR-BESORGUES	SAINT-MAURICE-D'IBIE
LABEAUME	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE
LABEGUDE	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER
LACHAMP-RAPHAEL	SAINT-PRIVAT
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	SAINT-REMEZE
LAGORCE	SAINT-SERNIN
LALEVADE-D'ARDECHE	SALAVAS
LANAS	SAMPZON
LARGENTIERE	SANILHAC
LAURAC-EN-VIVARAIS	TAURIERS
LAVILLEDIEU	THUEYTS
LAVIOLLE	UCEL
LE ROUX	UZER
LENTILLERES	VAGNAS
LUSSAS	VALLON-PONT-D'ARC
MAYRES	VALS-LES-BAINS
MAZAN L'ABBAYE	VALVIGNERES
MERCUER	VESSEAUX
MEYRAS	VILLENEUVE-DE-BERG
MEZILHAC	VINEZAC
MIRABEL	VOGUE
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	

Département du Gard (11 communes)

AIGUEZE	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
BARJAC	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
CARSAN	SAINT-PAULET-DE-CAISSON
ISSIRAC	SALAZAC
LAVAL-SAINT-ROMAN	
LE GARN	
PONT-SAINT-ESPRIT	

Article 2 – Durée du Contrat

Le Contrat de Rivière Ardèche couvre la période 2017-2021, soit une durée de 5 ans.

Une prolongation de la durée d'exécution du Contrat au-delà de 2021 pourra être envisagée lors du bilan mi-parcours.

Compte tenu de l'ampleur des modifications devant intervenir à mi-parcours (financements, maîtrise d'ouvrage...), la programmation du Contrat est établie pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Les actions non retenues dans la première partie du Contrat seront conservées en attente en vue de la programmation 2019-2021. Aucun engagement technique ou financier ne portera sur ces actions à la signature du Contrat.

Article 3 – Objectifs et contenu du programme d'actions

Le contenu du Contrat de rivière s'attache en premier lieu à répondre aux objectifs du SAGE Ardèche et du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures. Le programme d'actions apporte également des réponses à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du Contrat de rivière.

Il se décline en 5 volets et 17 objectifs :

Tous les volets	Objectif transversal 1 : Adaptation aux effets du changement climatique
	Objectif transversal 2 : Bon état des masses d'eau et non dégradation
Volet Gestion quantitative de la ressource en eau	Protéger, économiser et partager la ressource en eau
	Résorber les déséquilibres quantitatifs sur les secteurs prioritaires
Volet Fonctionnalités des milieux	Intégrer la prévention des inondations dans les actions de restauration des cours d'eau
	Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire
	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
	Préserver et restaurer les zones humides
Volet Qualité des eaux – santé -loisirs	Restaurer la qualité des eaux sur les bassins prioritaires
	Prévenir plutôt que guérir
	Atteindre une conformité durable des eaux de baignade et des eaux destinées à la consommation humaine
	Protéger les ressources d'avenir
	Poursuivre l'organisation des pratiques de sport et loisirs et gérer les accès à l'eau
Volet Structuration	Organiser, conforter et structurer l'action publique sur le bassin
Volet Animation	Accompagner la mise en œuvre du Contrat

	Mobiliser et fédérer les acteurs locaux
	Evaluer le Contrat

B. Engagement des partenaires

Le présent Contrat de Rivière est conclu entre :

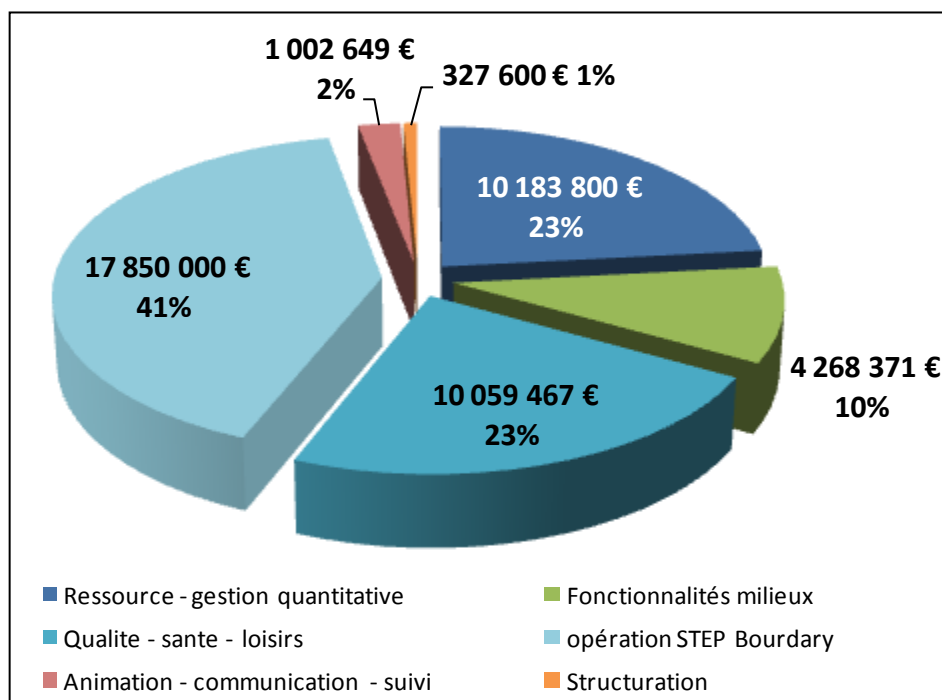
- L'Etat français, représenté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin, le Préfet de l'Ardèche, le Préfet du Gard,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),
- Les Départements de l'Ardèche et du Gard, représentés par leurs Présidents,
- Le Syndicat Mixte Ardèche Claire - Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, structure porteuse et maître d'ouvrage d'opérations, représenté par son Président,
- Les structures maîtres d'ouvrage ou potentiellement maîtres d'ouvrage d'opérations, représentées par leurs maires, présidents ou directeurs,

après validation du projet de Contrat de Rivière par la Commission Locale de l'Eau le 8 décembre 2016 et présentation du dossier définitif au Comité de Rivière le 22 juin 2017 .

Article 4 - Engagements communs à tous les partenaires

Les signataires et les partenaires du Contrat s'engagent à en respecter les objectifs et à mettre tout en oeuvre pour la bonne réalisation de son programme d'actions.

Le montant total prévisionnel du programme pour la période 2017-2019 s'élève à 43 691 887 €, répartis de la façon suivante par volet :



- Ressource en eau – gestion quantitative : 10 183 800 €
- Fonctionnalités des milieux : 4 268 371 € (montant sous évalué en raison du manque de données financières sur les opérations de restauration de la continuité en cours d’instruction)
- Qualité –Santé – Loisirs : 27 909 467 €, dont 17 850 000 € de report d’opérations du précédent contrat
- Animation – communication – suivis : 1 002 649 €
- Structuration : 327 600 €

Les participations prévisionnelles des partenaires financiers (détaillées à l’article 7) et la part d’autofinancement des maîtres d’ouvrages sont présentées dans les tableaux financiers récapitulatifs et annuels (cf. annexe 1 du Programme d’actions – document 2/3).

Les collectivités territoriales et autres maîtres d’ouvrage, signataires et/ou pressentis comme maîtres d’ouvrages du présent Contrat pourront bénéficier d’aides financières de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse et des départements de l’Ardèche et du Gard dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l’Etat, de l’Europe ou d’autres partenaires pourront être recherchées.

Les partenaires financiers s’engagent à contribuer à la mise en oeuvre du Contrat de rivière et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d’intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Article 5 – Engagements de la structure porteuse

L’EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire représente la majorité des communes concernées par le bassin versant de l’Ardèche. Il porte le programme d’actions pour le compte de ses membres et signe le présent contrat. Il assurera le portage de la mise en oeuvre du programme d’actions tel que ses statuts le prévoient.

Il s’engage :

- à assurer la réalisation des opérations prévues dans le programme d’actions, dont il aura la maîtrise d’ouvrage dans les délais et enveloppes financières fixées, sous réserve de l’obtention des subventions et sous réserve de ses capacités d’autofinancement au moment du lancement de l’opération,

- à assurer l’appui et l’accompagnement des autres maîtres d’ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, demandes de subventions ...) dans les délais et enveloppes financières fixées,

- à assurer le suivi et le pilotage technique et financier du contrat, notamment par :

- la présentation de la programmation opérationnelle annuelle de l’ensemble des volets,
- la présentation des bilans financiers et d’activités annuels,
- un rôle de guichet unique des aides, consistant en la centralisation des dossiers de demandes de subventions et leur transmission aux différents financeurs concernés avec avis motivé,
- le suivi des enveloppes d’aide afin de garantir leur répartition entre maîtres d’ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits par fiche action,
- l’organisation des réunions du comité de rivière, du comité de pilotage, et de comité technique et autres réunions thématiques si besoin,
- l’animation de la concertation et la coordination entre les différents partenaires,

- à assurer l'information régulière des partenaires associés sur l'état d'avancement du programme d'actions,
- à faire figurer de manière lisible les partenaires financiers dans tous supports produits dans le cadre du présent contrat.

Article 6 – Engagements des maîtres d'ouvrages

Les maîtres d'ouvrages sont amenés à délibérer sur l'inscription, dans le Contrat de rivière, d'actions dont ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage.

La délibération prise constitue avant tout une délibération de principe. En prenant cette délibération de principe, le maître d'ouvrage :

- approuve l'inscription de fiches actions le concernant dans le Contrat de rivière ;
- approuve le fait qu'il soit désigné comme maître d'ouvrage pour la réalisation des actions,
- s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à la budgétisation et la réalisation des opérations dont il est maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au Contrat, notamment en terme de priorisation des actions et de calendrier prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers et sous réserve de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération ;
- à transmettre à la structure porteuse, l'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire, l'ensemble des informations relatives à l'avancement des opérations, ainsi qu'aux éventuelles modifications à apporter à celles-ci tant sur le plan technique que financier ;
- à transmettre à la structure porteuse, l'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire, les informations relatives aux dossiers de demande de subventions des opérations du Contrat;
- à informer la structure porteuse, l'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire, des opérations non prévues au Contrat mais pouvant néanmoins affecter les objectifs du Contrat ou son bon déroulement ;
- à participer aux instances de suivi et de pilotage du Contrat, notamment au travers de sa représentation au Comité de Rivière.

Article 7 – Engagements des partenaires financiers signataires

7.1 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat Ardèche, sur une période couvrant les années 2017 à 2019, à l'exception des actions prévues dans le domaine de l'assainissement, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision et sous réserve de disponibilité financière.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, inscrits sur les fiches action et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif et sous réserve des disponibilités financières. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2016-32 et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la période 2017-2019 ne pourra excéder un montant total d'aide de **8 872 935 €**, hors participation éventuelle au projet d'assainissement d'Aubenas.

Sauf engagement contractuel spécifique ci - après, les aides seront calculées selon les modalités du 11ème programme pour les actions engagées à partir de 2019.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat Ardèche identifie des actions prioritaires inscrites au PAOT 2016-2021. Pour les actions identifiées et engagées avant le 31/12/2019, date de la révision à de ce contrat, garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat. Les actions concernées sont les suivantes :

- Travaux de restauration de la continuité écologique: Aide au taux de base de 50 % pouvant aller jusqu'au taux maximum de 80 % selon le gain environnemental visé sur les ouvrages en liste 2 non soumis à l'encadrement Européen (études et travaux) sur la période d'engagement de l'agence soit 2017-2019, hors coûts annexes induits dont l'appréciation se fera lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

- Travaux d'économie d'eau ou de substitution de ressources déficitaires réalisés par les collectivités gestionnaires de l'AEP ou le secteur agricole: taux d'aide jusqu'à 80% de la dépense éligible dès lors que ces travaux et les ressources sont identifiés dans le Plan de Gestion de la ressource en vigueur au moment de la demande d'aide. Les aides au secteur agricole devront s'inscrire dans le Plan de Développement Rural Régional.

Ces engagements de garantie de financement jusqu'à fin 2019 s'appliquent aux opérations qui seront confirmées comme éligibles au programme d'intervention et sous condition du respect de l'échéancier du programme d'action (ordre de service des travaux).

➤ **Majorations de taux**

Les actions proposées d'être majorées sur la période 2017-2019 du Contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Délai maximal d'engagement des travaux	Montant de l'opération	Taux classique aide agence	Taux majoration agence (1)
SM Ardèche Claire	Restauration morphologique plaine Aubenas (secteur St Pierre – Vogüé) (FA n° GP3-2)	31/12/2019	420 000 €	50 % 210 000 €	30 % 126 000 €
SM Ardèche Claire	Restauration morphologique Confluence Ardèche - Auzon (FA n° GP4-1)	31/12/2019	160 000 €	50 % 80 000 €	30 % 48 000 €
SM Ardèche Claire/ autres porteur de projets	Maitrise foncière sur Zone humide faisant l'objet d'une restauration en lien avec zone d'opération de restauration morphologique	31/12/2019	70 000 €	50 % 35 000 €	30 % 21 000 €
TOTAUX			620 000 €	325 000 €	195 000 €

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée à l'engagement des actions (ordre de service des travaux) avant le 31 décembre 2019.

➤ **Aides spécifiques contractuelles**

Maîtrise d'Ouvrage (MO)	Intitulé opération	Année	Montant opération en € HT	Taux et subv. Agence En € (1)	Contre - partie attendue par l'agence (1)				
					MO	Intitulé opération	délai	Montant opération en € HT(1)	Taux de base et subv. agence
SMAC	Entretien de la ripisylve 2017-2019	2017 à 2019	503 000 €	30 % 150 900 €	SMAC	Restauration morphologique (FA n° GP3-2 / GP4-1)	OS travaux Avant le 31/12/2019	580 000€	80 % 464 000€
SMAC	EED-scolaires	2017 à 2019	49 167 €	40% 23 600 €	SMAC	Respect des délais			
MO AEP	Travaux économies eau sur des ressources non déficitaires	2017 à 2019	1 665 000 €	30% 499 500 €	MO AEP	Respect des délais. Mise en œuvre opérations inscrites dans PGRE (économies eau et substitution ressources déficitaires) à hauteur d'un montant minimum de 2 500 000 € sur la période 2017-2019. (notamment actions GQ7-1 ; GQ3-1; GQ3-2; GQ3-3; GQ3-4; GQ3-8; GQ3-9; GQ3-11.)			

(1) Affiché sous réserve d'une assiette financière éligible correspondant de la totalité des travaux.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du présent Contrat.

Suivi du Contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Un bilan de cette période 2017-2019 sera réalisé. Il sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée.

La programmation relative à la seconde tranche du Contrat fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations, en particulier :

- les actions de restauration morphologique faisant l'objet de la majoration de taux ci-dessus.
- les actions d'économie d'eau ou de substitution sur des ressources déficitaires.

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur son programme d'action et ses priorités.

7.2 Département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant dans le cadre de ses dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département, inscrits sur les fiches-actions du Contrat, figurent donc à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités en vigueur au moment de son élaboration et ne constituent en aucun cas un engagement financier du Département.

Le Département informera la structure porteuse du Contrat des évolutions de ses dispositifs d'aides. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers, selon les critères d'éligibilité et les dispositifs d'aides en vigueur.

7.3 Département du Gard

Le Conseil Départemental du Gard s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le Contrat de Rivière, dans le cadre de ses politiques en matière de gestion durable de la ressource (en particulier eau potable et assainissement), prévention du risque inondation, gestion et protection des espaces naturels sensibles, hydraulique agricole.

Les subventions directes susceptibles de concerner le Département sont estimées à 241 000 € sur la période 2017-2019, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Le Conseil Départemental du Gard interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les taux seront ceux généralement appliqués dans le cadre des conventions cadres conclues entre le Conseil Départemental du Gard et ses partenaires financiers, ou ceux définis dans le cadre de ses programmes d'aides établis pour chacune de ses propres politiques (dispositif d'aide pour la gestion durable des espaces naturels gardois, dispositif d'aide en hydraulique agricole).

Le Conseil Départemental du Gard s'engage à financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires au niveau départemental, présentant un enjeu environnemental avéré, dans le cadre de son partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les autres opérations seront examinées dans le cadre du pacte territorial (volet Eau) dans la limite des crédits disponibles annuels.

C. Modalités de suivi, révision, résiliation du Contrat

Article 8 – instances de suivi et fréquence des bilans

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Ardèche, mis en place par délibération de la Commission Locale de l'Eau (cf. annexe 1), constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du Contrat de rivière. Il pourra s'appuyer sur des Comités de Pilotage plus restreints composés des

principaux partenaires technico-financiers du Contrat de rivière et de membres du bureau et du Comité Syndical, sachant que des partenaires occasionnels pourront être invités.

Chaque année, l'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire établira un bilan de l'avancement du Contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante. A l'occasion de ces bilans, des ajustements de programmation pourront être proposés au Comité de Rivière sans nécessité d'avenant au Contrat, sous réserve du respect des objectifs et priorités du Contrat et sans augmentation des enveloppes d'aides.

Ce bilan se fera en concertation avec les principaux partenaires du Syndicat et sera présenté en Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche.

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du Contrat de rivière : le bilan à mi-parcours et le bilan à la fin du Contrat qui devront être validés par la CLE.

Article 9 – modalités de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- Pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- Pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins,
- Pour permettre l'évolution du périmètre du Contrat, le cas échéant.

Les éventuelles révisions seront envisagées suite à la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de Rivière (2019). Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

Article 10 – résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière pour information et de la Commission Locale de l'Eau. La décision de résiliation prise par la Commission Locale de l'Eau précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Contrat établi en 6 exemplaires à Vogüé

Le jeudi 14 décembre 2017

Signature des partenaires institutionnels et financiers

L'Etat,

Représenté par le Préfet de Région
Auvergne Rhône Alpes, Préfet
coordonnateur de bassin Rhône
Méditerranée,

M. Stéphane BOUILLON

L'Etat,

Représenté par le Préfet de
l'Ardèche,

M. Philippe COURT

L'Etat,

Représenté par le Préfet du Gard

M. Didier LAUGA

**L'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse,**

Représentée par le Président du
Conseil d'Administration

M. Stéphane BOUILLON

Le Département de l'Ardèche,

Représenté par le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

M. Laurent UGHETTO

Le Département du Gard,

Représenté par le Président du
Conseil Départemental du Gard

M. Denis BOUAD

Signature de l'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire

L'EPTB-Syndicat Mixte Ardèche Claire,

En qualité de maître d'ouvrage et de structure porteuse du Contrat de Rivière Ardèche,

Représenté par le Président,

M. Pascal BONNETAIN

Signature des maîtres d'ouvrages

**La Communauté
d'Agglomération Privas Centre
Ardèche,**

Représentée par la Présidente

Mme Laetitia SERRE

**La Communauté de Communes
des Gorges de l'Ardèche,**

Représentée par le Président

M. Max THIBON

**La Communauté de Communes
du Rhône aux Gorges,**

Représentée par le Président

M. Jean-Paul CROIZIER

**Le Parc Naturel Régional des
Monts d'Ardèche,**

Représenté par la Présidente

Mme Lorraine CHENOT

Le Syndicat du Bourdary,

Représenté par le Président

M. Jean-Pierre CONSTANT

**Le Syndicat Départemental
d'Équipement de l'Ardèche,**

Représenté par le Président

M. Pascal TERRASSE

**Le Syndicat des Eaux du Bassin
de l'Ardèche,**

Représenté par le Président

M. Jean PASCAL

**Le Syndicat de Gestion des
Gorges de l'Ardèche,**

Représenté par la Présidente

Mme Christine MALFOY

Le SIVOM Olivier de Serres,

Représenté par le Président

M. Joseph FALLOT

La Commune d'Aiguèze,

Représentée par le Maire

M. Alain CHENIVESSE

**La Commune d'Antraïgues sur
Volane,**

Représentée par le Maire

M. Gilles DOZ

La Commune d'Aubenas,

Représentée par le Maire

M. Jean-Pierre CONSTANT

La Commune de Burzet,
Représentée par le Maire
Mme Geneviève TEYSSIER

**La Commune de Labastide de
Virac,**
Représentée par le Maire
M. Jacques MARRON

La Commune de Lagorce,
Représentée par le Maire
M. Hervé OZIL

La Commune de Laviolle,
Représentée par le Maire
M. Maxime NOUGIER

La Commune de Mayres,
Représentée par le Maire
M. Roland PONTIER

La Commune de Mercuer,
Représentée par le Maire
M. Didier BERAL

**La Commune de Montpezat-
sous-Bauzon,**
Représentée par le Maire
M. Daniel CHAMBON

La Commune de Prades,
Représentée par le Maire
M. Jérôme DALVERNY

**La Commune de Laval Saint-
Roman,**
Représentée par le Maire
Mme Muriel ROY-CROS

La Commune de Mercuer,
Représentée par le Maire
M. Didier BERAL

**La Commune de
Rochechombe,**
Représentée par le Maire
M. Jean-Yvon MAUDUIT

**La Commune de Saint-Julien de
Peyrolas,**
Représentée par le Maire
M. René FABREGUE

La Commune de Salavas,
Représentée par le Maire
M. Luc PICHON

**La Commune de Saint-Jean Le
Centenier,**
Représentée par le Maire
M. Driss NAJI

**La Commune de Saint-Maurice
d'Ibie,**
Représentée par le Maire
Mme Véronique LOUIS

**La Commune de Saint-Pierre
de Colombier,**

Représentée par le Maire

M. Gérard FARGIER

La Commune de Thueyts,

Représentée par le Maire

M. Daniel TESTON

**La Commune de Vallon Pont
d'Arc,**

Représentée par le Maire

M. Pierre PESCHIER

La Commune de Vals les Bains,

Représentée par le Maire

M. Jean-Claude FLORY

La Commune de Vesseaux,

Représentée par le Maire

M. Max TOURVIELHE

**La Commune de Villeneuve de
Berg,**

Représentée par le Maire

M. Christian AUDIGIER

Agribio Ardèche,

Représenté par le Président

M. Jérôme BOULICAULT

ASA du canal de St Privat,

Représentée par

**Chambre d'Agriculture de
l'Ardèche,**

Représentée par le Président

M. Jean-Luc FLAUGERE

**Conservatoire des Espaces
Naturels Rhône-Alpes,**

Représenté par le Président

M. Jean-Yves CHETAÏLLE

**Fédération Départementale de
la Pêche et de Protection des
Milieux Aquatiques,**

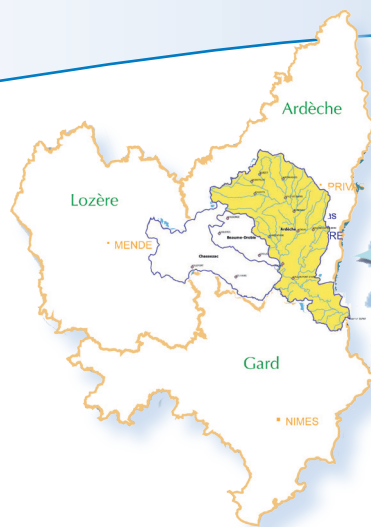
Représentée par le Président

M. Marc DOAT

**Société Hydroélectrique Sous-
Roche,**

Représentée par

M. Eric NOHARET



Contrat de rivière adopté par la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Ardèche le 8 décembre 2016 et par le Comité de Rivière le 22 juin 2017
Contrat de rivière présenté à la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RM&C du 8 décembre 2017.

Syndicat Mixte Ardèche Claire
Etablissement Public Territorial de Bassin
4, allée du Château - 07200 VOGÜE - 04 75 37 82 20
contrat.riviere@ardecheclaire.fr



Informations et documents sur www.ardeche-eau.fr